



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Kora'h



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
-  les indices précédés d'une bulle
-  Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 17, versets 16 à 26

Dans ce passage, la Torah nous raconte que, pour lever définitivement les doutes de Kora'h à propos du choix de Aharon comme Cohen Gadol, Hachem a demandé à Moché de proposer à chacun des chefs des douze tribus :

- d'inscrire son nom sur un bâton ;
- de venir déposer les douze bâtons au fond du Ohel Moéd (la tente d'assignation), près du Aron (de l'arche) qui contenait les Lou'hot (les Tables de la Loi) ;
- de fermer le rideau ;
- de revenir le lendemain pour voir ce que sont devenus ces bâtons pendant la nuit.

Et le bâton qui aura fleuri prouvera qui aura été choisi pour être Cohen Gadol. C'est ce que les chefs des tribus ont fait. Chacun d'eux (y compris Aharon, pour la tribu de Lévy) a remis son bâton à Moché Rabbénou, et celui-ci a déposé les douze bâtons dans le Ohel Moéd.

 La Torah nous raconte que Moché a pris soin de déposer le bâton d'Aharon au milieu des autres bâtons, pour qu'on ne le soupçonne pas d'avoir placé celui-ci à une extrémité plus proche de la Chékchina (présence

Suite en page 2



PARACHA SUITE

d'Hachem). Le lendemain, lorsqu'on a ouvert le rideau, on a constaté que **seul le bâton d'Aaron avait fleuri**. Il avait même donné des bourgeons, et des amandes avaient aussi commencé à pousser sur lui. Dans le verset qui raconte que Moché Rabbénou a ressorti tous les bâtons, le mot Matot (bâtons) est écrit sans la lettre Vav, donc seul un bâton a été sorti. De là, nous apprenons que **le bâton d'Aaron a avalé tous les autres bâtons**, comme à l'époque de l'Égypte où le bâton d'Aaron avait avalé celui des mages égyptiens.

À l'époque de l'Égypte, nous comprenons qu'il fallait que le bâton d'Aaron avale les bâtons des mages, pour montrer la supériorité du pouvoir divin sur le pouvoir de la sorcellerie. Mais lors de l'histoire de Kora'h, pourquoi fallait-il que le bâton d'Aaron avale les autres bâtons, et que tous ces bâtons deviennent ainsi un seul bâton, que Moché Rabbénou a sorti, et qui a ensuite expulsé de l'intérieur de lui les onze autres bâtons ?

Le Midrach nous dit que si les bâtons étaient restés découverts, ils auraient forcément fleuri aussi. Car dès qu'un bâton, même extrêmement desséché, entrait dans le Beth Hamikdach, il retrouvait son humidité et sa verdure, et **il était obligé de fleurir**, de bourgeonner et de donner des fruits. Par conséquent, la seule manière de faire en sorte que seul le bâton d'Aaron fleurisse (pour montrer que lui seul avait été choisi par Hachem) était que ce bâton avale les autres. Avec cette explication, nous comprenons la suite de la Paracha.

Ceci nous enseigne que lorsqu'on va dans un endroit de Torah, de Chékhina, même si on se sent desséché parce qu'on est très éloigné d'elle, on a une chance de refleurir de nouveau.

Après que tout le monde ait vu que seul le bâton d'Aaron avait fleuri, Hachem a demandé à Moché de remettre ce bâton dans le Ohel Moed, afin qu'il serve de **témoignage pour toutes les générations** : chaque fois qu'une personne voudra contester la Kéhouna, on l'invitera à voir ce bâton.

? N'était-il pas mieux de remettre les douze bâtons dans le Ohel Moed pour que le témoignage soit encore plus flagrant (puisqu'on verrait qu'un seul bâton sur les douze avait fleuri) ?

Avec ce que nous avons dit, nous comprenons que si on avait aussi remis les onze autres bâtons dans le Ohel Moed, ils **auraient aussi refleuris**. C'est pourquoi **chacun a été invité à reprendre son bâton**, et seul le bâton d'Aaron est resté exposé dans le Ohel Moed.

Pour terminer, le Midrach Tan'houma nous raconte que lorsque le roi Chlomo a demandé à 'Hiram, le roi du Liban, de lui envoyer des cèdres pour la construction du Beth Hamikdach, ceux-ci ont retrouvé leur humidité et leur fraîcheur, et ils ont donné des fruits. Ces fruits ont été vendus par les jeunes Cohanim, et ont constitué pour eux un moyen de subsistance.

Et ce miracle a continué jusqu'à ce que Ménaché, le roi idolâtre, ait introduit une idole dans le Beth Hamikdach. Dès ce moment-là, la présence divine a fuit le Beth Hamikdach, les arbres ont de nouveau séché, les fruits qui avaient poussé ont durci, et le commerce des fruits a brusquement cessé.

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 21, verset 5

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "La réflexion, pour un être zélé, est un avantage. Et toute précipitation est un désavantage".



Explication : la promptitude et le zèle sont certainement de grandes qualités, à condition qu'elles résultent d'une réflexion, et parfois même d'une prise de conseil. Car elles permettent alors de ne pas faire, dans la précipitation, une chose dont on n'a pas réfléchi à la meilleure manière de faire, ou dont on n'a pas évalué les conséquences.

Même si cette réflexion retarde un peu la réalisation du

projet, le roi Chlomo conseille néanmoins **de ne pas en faire l'économie**.

Car cela permettra d'obtenir tous les avantages de ce que l'on fait.

Celui qui ne prend pas le temps nécessaire pour réfléchir au bon moment et à la bonne manière d'agir verra souvent des **conséquences négatives**, et parfois même catastrophiques, résulter de ce qu'il fait.

En conclusion, il ne faut jamais agir sans avoir pris le temps de réfléchir, même si ce temps de réflexion retarde la mise en œuvre du projet.



MICHNA



La Michna dit : "On ne vend pas les fruits de la Chemita, ni à la mesure, ni au poids, ni au nombre".

Explication : La Torah interdit de commercialiser les fruits de la Chemita, mais elle en autorise certaines formes de vente.

Nos Sages ont cependant institué que même ce qu'il est permis de vendre pendant la Chemita **ne doit pas être vendu de la manière habituelle** (à la mesure, au poids ou au nombre). Il faudra le vendre de **manière approximative**, ce qui permettra :

- de **vendre moins cher** que d'habitude ;
- et de **rappeler** ainsi aux acheteurs que les fruits vendus sont des **fruits de la Chemita**, et qu'il faut donc respecter les lois qui s'y appliquent.

La Michna continue en disant : "On ne pourra pas vendre les figes au nombre, et on ne pourra pas vendre les légumes au poids".



Explication : Bien qu'habituellement, les figes ne se vendent pas au nombre mais au poids, alors que les légumes se vendent au nombre et pas au poids, il ne sera pas permis de changer le mode de vente habituel. Car un changement entre vente au nombre et vente au poids est certes un changement, mais il n'est pas

suffisant pour la Chemita. Seule la vente approximative est permise cette année-là, pour les deux raisons mentionnées précédemment.

La Michna rapporte ensuite au nom de Beth Chamaï : "On ne pourra pas non plus vendre des bottes (par exemple des bottes de radis)".



Explication : Même si on ne vend pas ces bottes au nombre mais de manière approximative, c'est quand même interdit d'après Beth Chamaï. Car un aliment qui a été mis en botte semble avoir été mesuré.

La Michna continue en rapportant l'opinion de Beth Hillel, selon laquelle ce qui a l'habitude d'être mis en bottes à la maison pourra être mis en bottes dans les champs.



Explication : Beth Hillel parle ici des légumes qu'on a l'habitude de mettre en bottes à la maison car c'est la manière normale de les manger (on les mange après les avoir mis en bottes). Il nous dit que ces légumes pourront être mis en bottes dans les champs, et vendus dans cet état. Car on n'a pas l'habitude de les acheter en bottes (cette manière de les vendre est totalement inhabituelle). C'est l'acheteur qui, à la maison, les attache ainsi pour les manger.

La Michna précise que tel est le cas du poireau, et d'un légume appelé Nets Ha'halav : les gens les attachent en bottes avant de les consommer, et il sera donc permis de les vendre ainsi.

HALAKHA

Le Choul'han Aroukh dit que si l'un des membres du Minyan :

- a commencé sa Amida tout seul, et ne peut donc plus répondre au Kaddich ou au Barékhou ;
- ou bien s'il s'est carrément endormi ;

il fait quand-même partie du Minyan. On pourra donc dire le Kaddich et le Barékhou grâce à lui, bien qu'il ne pourra pas y répondre.

? Comment se fait-il qu'une personne qui dort compte dans le Minyan, alors qu'un enfant réveillé ne compte pas dans ce dernier ?

Chaque fois que **dix juifs adultes** sont réunis dans un endroit, **la Chékchina y est présente**, même si certains d'entre eux dorment.

? Peut-on associer au Minyan plusieurs personnes qui se sont endormies ?

Non. Le Choul'han Aroukh dit que cette permission n'existe que lorsqu'un seul juif au maximum (parmi les dix du Minyan) s'est endormi.

? Faut-il le laisser dormir ou le réveiller ?

A priori, **il faut le réveiller complètement**, ou au moins qu'il soit **un peu conscient**. Ce n'est que s'il est impossible de le réveiller qu'on pourra l'associer au Minyan même s'il dort.

? Concernant la personne qui a commencé sa Amida, la permission de l'associer au Minyan ne concerne-t-elle qu'une seule personne dans ce cas, ou même plusieurs ?

C'est une **Ma'hlokèt** (discussion halakhique). Certains

décisionnaires disent que tant qu'il y a au moins six hommes adultes (sur les dix du Minyan) qui peuvent répondre, on peut associer au Minyan les autres personnes qui ont commencé leur Amida, même s'il y en a plusieurs. Mais selon d'autres décisionnaires, cette permission n'existe que lorsque c'est seulement un homme (sur les dix du Minyan) qui fait sa Amida.

En conclusion, il vaut mieux qu'il reste neuf hommes adultes (sur les dix du Minyan) réveillés et qui peuvent répondre. Et ce n'est que si un seul homme prie ou s'est endormi qu'on peut considérer que le Minyan continue quand-même.

? Cette permission (d'associer au Minyan un homme qui dort ou qui prie) est-elle valable aussi pour la lecture de Pourim ?

Non. Car dans le cas de la Méguila, à part le fait qu'il faille un Minyan, il faut aussi répandre le miracle (Pirsoumé Nissa). Or un homme qui dort ne participe pas à la publication du miracle. On ne pourra donc pas le compter dans le Minyan.

? Peut-on aussi lire la Torah ou faire Birkat Cohanim lorsqu'un homme (sur les dix du Minyan) s'est endormi ?

Il semble ressortir d'un Biour Halakha, à un autre endroit, **qu'on ne peut pas associer cet homme au Minyan pour lire la Torah.**

Pour la Birkat Cohanim, la question reste en suspens.

? Concernant le Zimoun, peut-on associer un homme qui dort ?

Oui.



HISTOIRE

Rav Yé'hie'l Bar Lev de Péta'h Tikva avait accepté, dans ses jeunes années, une proposition de travail qui lui avait été faite pour enseigner dans une institution de Torah en Amérique.

Mais avant de quitter la terre d'Israël pour s'installer en Amérique, il a voulu renforcer ses garanties d'y progresser spirituellement. Il a donc pris deux engagements :

- 1) ne jamais enlever sa Kippa, quel que soit l'endroit où il se trouvera ;
- 2) faire les trois prières journalières avec Minyan, quoi qu'il arrive.

Après s'être installé à Chicago et avoir commencé son métier d'enseignant, les responsables de l'institution constatent qu'il réussissait dans ce nouveau poste. Il a voulu obtenir la Green Card, la carte qui permet à un étranger de résider plusieurs années en Amérique.

Le Rav de la synagogue qu'il fréquentait lui a conseillé de s'adresser à un organisme spécialisé dans ce genre de démarches. Rav Bar Lev a donc contacté cet organisme, qui l'a mis en relation avec un avocat. Et après plusieurs mois d'intenses démarches, l'avocat lui a annoncé qu'il avait obtenu un rendez-vous avec une haute autorité américaine qui avait le pouvoir de délivrer la Green Card. Il lui a demandé d'être très ponctuel à ce rendez-vous et d'y venir en étant vêtu honorablement.

Le rendez-vous était fixé à 16h, et Rav Bar Lev savait qu'il y avait, dans les environs, une synagogue dans laquelle la prière de Min'ha avait lieu à 17h. L'avocat lui avait dit que l'entretien ne durerait pas longtemps, et le Rav pensait donc qu'il aurait largement le temps d'arriver à l'heure à la prière.

Lorsque Rav Bar Lev et l'avocat sont arrivés au rendez-vous, la secrétaire leur a dit que le fonctionnaire était actuellement en rendez-vous extérieur avec une autre personne, et qu'ils devraient donc patienter.

A 16h45 précises, Rav Bar Lev s'est levé. L'avocat lui a demandé où il allait, et le Rav a répondu qu'il allait faire Min'ha. L'avocat a demandé au Rav : "Êtes-vous normal ? Le fonctionnaire risque d'arriver d'une minute à l'autre ! Il sera très offensé que vous ne l'ayez pas attendu, et vos chances d'obtenir la Green Card risquent d'être réduites à néant !". Le Rav a répondu : "Pour moi, la Green Card est certes importante ; mais le fait de prier avec un Minyan

l'est encore plus !". L'avocat lui a dit : "Attendez, vous pouvez faire Min'ha demain ou la semaine prochaine ! Mais la Green Card, c'est maintenant ou jamais !". Cependant, malgré l'insistance de l'avocat, le Rav n'a pas renoncé à aller prier avec Minyan... Et avec ironie, l'avocat lui a dit : "Alors allez prier ! Priez bien, car vous avez vraiment besoin que D.ieu vous aide urgemment ! Et n'oubliez pas de prier pour moi aussi !".

Rav Bar Lev est allé faire Min'ha. Et à son retour, voyant que les bureaux étaient fermés, il a vite compris qu'il avait raté le rendez-vous...

Un peu déçu, il a eu l'impression qu'il avait eu tort d'avoir respecté sa décision de prier avec Minyan. Qu'il avait, à cause de cela, perdu une chose très importante. Il a commencé à se dire que peut-être, pour une fois, il aurait pu prier seul... Mais d'un autre côté, il était tellement content d'avoir fait sa Mitsva ; d'avoir surmonté son Yétser Hara !

Évidemment, il n'a pas osé appeler l'avocat... Et finalement, c'est l'avocat lui-même qui l'a appelé, le lendemain matin.

Très ému, et même content, il lui a dit : "Vous n'allez pas me croire ! Hier, quelques minutes après votre départ, le fonctionnaire est arrivé. Il a demandé où vous étiez, et je n'ai pas eu d'autre choix que de lui raconter que vous étiez allé prier dans la synagogue voisine ; et que malgré mon insistance, vous n'avez pas voulu renoncer même une seule fois, et même pour la Green Card, à prier avec Minyan.

Ace moment-là, il y a eu un long silence. Puis le fonctionnaire a dit : "Ok. Alors invitez ce juif à revenir me voir le plus tôt possible. Nous avons besoin, en Amérique, de gens comme lui. Car s'il est tellement fidèle à sa religion, je n'ai aucun doute qu'il sera à la hauteur de la responsabilité qu'on lui a confié".

L'avocat était impressionné par le miracle qui venait de se passer. Mais Rav Bar Lev n'en était pas très étonné, et il a dit : **"De ma vie, je n'ai jamais vu un homme aller prier avec Minyan, et perdre quoi que ce soit à cause de cela !** Je ne suis qu'un exemple parmi des milliers de personnes qui, après s'être investies corps et âme pour accomplir une Mitsva, ont vu de leurs propres yeux les bénéfices que cela leur a apporté !".

Tout au long de la vie, chacun a des épreuves. Celles-ci nous permettent de prouver quelles sont nos vraies priorités : le respect de la Torah et des Mitsvot, ou la satisfaction d'un intérêt personnel et momentané ?

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Celui qui parle négativement des autres affirme implicitement qu'il leur est supérieur, et transgresse ainsi l'interdiction d'être arrogant". (Séfer 'Hafets 'Haïm, introduction)

Chimon n'a pas le droit de prêter foi aux propos médisants de Réouven, même s'ils sont tenus devant

plusieurs personnes. Il est interdit de croire du Lachone Hara quel que soit le nombre d'auditeurs présents.

SEMAINE

CETTE

Réouven tient des propos dénigrants sur Gad en sa présence, auprès de Chimon.



A toi !

Chimon peut-il accorder de l'importance aux paroles de Réouven ?



NÉVIIM PROPHÈTES

La Haftara de Kora'h est en rapport avec sa paracha, car :

- Chmouel était un descendant de Kora'h ;

- et, de même que Moché, dans la paracha de Kora'h, s'exclame devant les Bné Israël : "Je n'ai pas pris le moindre âne de l'un de vous", Chmouel demande aux Bné Israël, dans notre Haftara, de reconnaître le fait qu'il ne leur ait jamais pris le moindre âne ni taureau.

Pour bien comprendre le premier verset de notre Haftara (où Chmouel dit au peuple : "Allons à Guilgal afin de renouveler la royauté !"), il faut savoir ce qu'il s'est passé dans les chapitres précédents. Le texte nous avait raconté que, sur l'ordre d'Hachem, à la demande des Bné Israël, Chmouel avait proclamé Chaoul roi. Mais l'accueil réservé à Chaoul par certains des Bné Israël était mitigé, car ils se demandaient si Chaoul avait la compétence de les débarrasser de leurs ennemis.

A ce moment-là, Na'hach, le roi de Amon, a voulu imposer sa souveraineté sur les habitants de Guilad, en leur disant qu'ils devront se laisser crever l'œil droit. En apprenant cette demande scandaleuse, Chaoul n'a pas pu supporter qu'une telle humiliation soit infligée à son peuple. Et, animé par un esprit divin, il a attaqué Na'hach, et a remporté une victoire éclatante. Suite à cette victoire, les Bné Israël ont accepté pleinement la royauté de Chaoul.

C'est dans ce contexte que notre Haftara commence. Chmouel propose au peuple d'aller à Guilgal pour renouveler la royauté.

Mais Chmouel reproche malgré tout aux Bné Israël le fait d'avoir demandé un roi :

- parce que le fait de vouloir un roi humain porte atteinte à l'honneur d'Hachem ;

- et parce que Chmouel a considéré que cette demande était une atteinte envers lui, car elle lui prouvait que les Bné Israël n'acceptaient plus son autorité suprême sur eux. C'est pourquoi Chmouel demande : "Fallait-il vraiment me remplacer ? Ai-je pris l'âne de quiconque ?".

Et Rachi explique que même pour aller de ville en ville pour juger les Bné Israël, Chmouel utilisait son âne personnel. Chmouel demande aussi : "Ai-je accepté des cadeaux corrupteurs pour fermer les yeux sur un délit ? Qu'Hachem témoigne, ainsi que notre nouveau roi Chaoul, que vous n'avez rien trouvé dans ma main à me reprocher !".

Le texte nous dit : "Il répondit : "témoin".

? Qui a répondu cela ?

Selon le Radak, le singulier employé ici montre que tous les juifs ont répondu ensemble, d'une seule et même voix, "Nous sommes tous témoins qu'il n'y a rien à te reprocher".

D'après Rachi, c'est une voix céleste qui a répondu "témoin". Chmouel rappelle ensuite plusieurs moments où les juifs ont imploré Hachem lorsqu'ils étaient en détresse (en Egypte, avec Sisra, avec les Philistins, avec le roi de Moav...) et où Hachem les a, à chaque fois, sauvés (par l'intermédiaire de Moché et Aharon, de Guidon, de Chimchon, de Yifta'h...).

? Comment se fait-il que lorsque Chmouel mentionne les guides qui ont sauvé les Juifs, il dise : "Hachem a envoyé Guidon, Chimchon, Yifta'h et Chmouel" ? Pourquoi n'a-t-il pas dit, plutôt, "Hachem a envoyé Guidon, Chimchon, Yifta'h et moi ?".

Le Radak explique que Chmouel parlait ici par prophétie, sans savoir à l'avance ce qui allait sortir de sa bouche.

Chmouel reprend ensuite le reproche qu'il a adressé aux Bné Israël (d'avoir demandé un roi pour le remplacer). Il leur dit que :

- de même que, en plein été, il peut demander à Hachem d'envoyer des pluies et du tonnerre, et être exaucé par Lui ;

- de même, il pouvait aussi demander à Hachem de sauver les Bné Israël de leurs ennemis, sans qu'ils aient besoin d'un roi pour mener les guerres.

Chmouel a prié Hachem. Du tonnerre et de la pluie se sont abattus. Le peuple a eu très peur, et a demandé à Chmouel de prier pour que la pluie s'arrête.

Après ce moment de reproches et de frayeurs, Chmouel a quand même tenu à rassurer les Bné Israël en leur disant de ne pas s'inquiéter. Ce qu'ils avaient fait (demander un roi) n'était pas souhaitable ; mais maintenant, c'était fait.

À présent, même sous l'autorité du roi, il fallait qu'ils restent fidèles à Hachem, et ne détournent pas leur cœur de Lui. La Haftara se termine par des paroles rassurantes, adressées par Chmouel aux Bné Israël : "Hachem n'abandonnera pas Son peuple, pour ne pas profaner Son grand Nom. Car Hachem a voulu faire de vous Son peuple".



Question

Elie, propriétaire d'un appartement dans le centre de Paris, est intéressé à le vendre. Il se tourne pour cela vers un agent immobilier. Au bout de quelques jours, l'agent contacte Elie et lui dit avoir un acheteur potentiel, monsieur Robi. Monsieur Robi visite l'appartement et se trouve intéressé par ce dernier. Rapidement, l'affaire est conclue et monsieur Robi devient l'heureux propriétaire de l'appartement. Le lendemain, Elie, l'ex-propriétaire de l'appartement reçoit un coup de fil d'un ami, Manu, qui lui demande pourquoi il n'a pas accepté de lui vendre sa maison alors qu'il était d'accord de lui rajouter 20 000 € sur le prix demandé ? Elie, ne comprenant pas de quoi Manu parle, lui demande des explications. Manu, étonné à son tour, lui demande : "L'agent immobilier ne t'a-t-il pas parlé de ma proposition ?". Quand Elie répond

par la négative, ils décident ensemble d'appeler l'agent pour éclaircir ce mystère, qui est vite résolu. L'agent leur raconte ainsi : "Monsieur Robi m'a promis une commission bien plus importante que celle de Manu, voilà pourquoi je n'ai pas mis au courant Elie que Manu se trouvait intéressé par la maison, bien qu'il ait proposé un prix plus avantageux pour Elie. Elie, très irrité, demande alors instamment à annuler la vente et prétend que c'est "Meka'h taout", c'est-à-dire une vente commise par erreur. Mais monsieur Robi explique qu'étant donné que, en ce qui concerne la vente elle-même, il n'y a eu aucun problème ; selon lui, ce qui dérange Elie est qu'il aurait pu gagner plus d'argent, et ce n'est qu'un élément extérieur, cela n'est pas une raison valable pour invalider la vente.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !



• Kiddouchin 58b, Michna et les premières lignes de la Guemara.

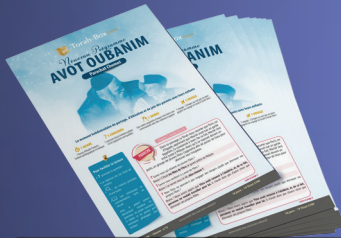
• Ran, deuxième paragraphe du chapitre jusqu'à "Mitkadéchèt lo ka machma lan".

RÉPONSE

Le Ran, dans sa deuxième réponse, nous enseigne que, même dans un cas où la dame savait que l'envoyeur était intéressé à se marier avec elle, elle ne se serait pas mariée avec l'envoyé, le mariage est quand même valide. Il en sera de même pour notre cas, et le fait qu'Elie ne savait pas que Manu était intéressé par l'appartement n'annulera pas la vente, bien que la manœuvre de l'agent n'est pas droite et pourrait faire l'objet d'un Din Torah.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com